



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 50485

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème du délai d'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, relatif aux attestations d'accueil. Cet article prévoit, entre autres dispositions, la perception au profit de l'Office des migrations internationales (OMI) d'une taxe d'un montant de 15 euros acquittée par l'hébergeant, recouvrée comme en matière de droit de timbre. La possibilité de percevoir cette taxe semble toujours bloquée, la circulaire d'application de la loi précitée, en date du 20 janvier 2004, mentionnant que « l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de l'article 7 relatif aux attestations d'accueil est subordonnée à la publication de décrets en Conseil d'État ». Dans une réponse à une question écrite publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 27 juillet 2004 (page 5846), il a été indiqué que les dispositions réglementaires devraient faire « très prochainement l'objet d'un arbitrage par le Premier ministre, préalablement à une transmission pour avis au Conseil d'État ». C'est pourquoi il souhaiterait savoir si cet arbitrage a été rendu et dans quel délai les dispositions de l'article 7 précité pourront entrer en vigueur, notamment celle relative au versement d'une taxe de 15 euros lors de la validation d'une attestation d'accueil. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Premier ministre sur la date d'entrée en vigueur de la perception de la taxe de quinze euros perçue, lors de la demande de validation de l'attestation d'accueil, au profit de l'office des migrations internationales, en application de l'article 7 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003. Ce dispositif est entré en vigueur depuis la publication au Journal officiel du décret n° 2004-1285 du 26 novembre 2004 et de l'arrêté du secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire du 29 novembre 2004, respectivement les 28 et 30 novembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50485

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8763

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3023